

Référence : C.N.141.2024.TREATIES-XIX.41.a (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE COMMERCE DES CÉRÉALES DE 1995
LONDRES, 7 DÉCEMBRE 1994

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE L'INSTRUMENT D'ADHÉSION
JUSQU'AU 30 JUIN 2024

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Conseil international des céréales, dans sa décision GEN(23/24)5 en date du 25 avril 2024, a décidé d'accorder au Sénégal une prorogation de délai pour le dépôt de son instrument d'adhésion jusqu'au 30 juin 2024.

Le 25 avril 2024

